



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.82

Collaboration
bénévole et
occasionnelle pour
une mission de
service public

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 19 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - FOURNIER - CHAPPEL - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ - CLERICI - GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de R. PIGNY à O. MAITRE - de G. PATRIS à N. ANCHISI - de A. PIGNY à A. BLOUIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FAVARIO - SIMULA - JUGET - MULLER - LE PRIOL - DEGUIN - FAVRELLE

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Madame Hélène LASCOURS se propose, en qualité de bénévole, d'apporter son concours à la Direction Education-Jeunesse-Politique de la Ville sur la mission suivante :

Animation d'ateliers d'insertion professionnelle et linguistique.

Ces ateliers ont pour but de préparer aux entretiens d'embauche notamment en identifiant les points forts et en anticipant les attentes de l'employeur.

Ces ateliers pourront être tant collectifs qu'individuels.

Des ateliers de conversation en langues anglaise et française sont également prévus.

Lieu : Maison de Quartier - 10 rue de Vernaz - 74240 Gaillard.

Jours : Le mardi après-midi, de façon hebdomadaire

Heures : de 17h à 19h, sachant que ces horaires peuvent varier en fonction des rendez-vous.

Cette collaboration occasionnelle est dépourvue de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Elle prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de 12 mois.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA -

CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE –
ABDALLAH – RUIZ – CLERICI – GHERSIN)

Article 1: **AUTORISE** Madame Hélène LASCOURS à apporter sa collaboration à la Direction Education-Jeunesse-Politique de la Ville, pour des animations d'ateliers d'insertion professionnelle et linguistique.

Article 2: **DIT** que cette collaboration occasionnelle d'une durée de 12 mois est dépourvue de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Maire,
[Signature]
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

[Signature]

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

23/06/23

- de sa mise en ligne le :

23/06/23

CONVENTION D'ACCUEIL

COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE

DE LA COMMUNE de GAILLARD

Préambule :

La ville encourage les citoyens à participer à l'action publique qui relève de son territoire. En complément des instances consultatives favorisant le dialogue et la réflexion pour construire des propositions sur des politiques publiques, la collectivité offre la possibilité aux habitants d'agir sur des missions concrètes, ponctuelles, et clairement encadrées par une convention. A cette fin, la collectivité peut faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles. Ces collaborateurs apportent, en leur seule qualité de particulier, une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément. Les missions peuvent relever d'activités diverses relevant du service public.

La mission s'exerce dans le cadre de la présente convention.

Entre d'une part :

La Commune de GAILLARD, cours de la République, 74240 GAILLARD, représentée par **Monsieur Antoine BLOUIN**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la commune »,

Et d'autre part :

Madame Hélène LASCOURS, résidant au 15 Rue Marcel Mieusset 74240 GAILLARD,

Ci-après dénommée, « le collaborateur occasionnel »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet d'encadrer les différents aspects liés à l'activité du collaborateur occasionnel au sein de la commune de Gaillard.

Article 2 - ACTIVITES :

Le collaborateur occasionnel est sollicité pour effectuer les activités suivantes : **Animation d'ateliers d'insertion professionnelle et linguistiques.**

Ces ateliers ont pour but de préparer aux entretiens d'embauche notamment en identifiant ses points forts et en anticipant les attentes de l'employeur. Ces ateliers pourront être collectifs comme individuels. Des ateliers de conversations en langue anglaise et française sont également prévus.

Lieu : Maison de Quartier - 10 rue de Vernaz 74240 Gaillard.

Jours : Le mardi après-midi, de façon hebdomadaire

Heures : De 17h à 19h, ces horaires peuvent varier en fonction des rendez-vous.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE :

La commune permet l'accès aux locaux aux horaires définis aux locaux de la maison de quartier ainsi qu'à l'espace commun du local « Cœur du Chalet ».

Elle met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité, à savoir : un tableau, des feutres, des ardoises individuelles, et des livres, ainsi que la possibilité de faire des photocopies.

Article 4 – ENGAGEMENTS DU COLLABORATEUR OCCASIONNEL :

Le collaborateur occasionnel s'engage à l'égard de la Collectivité à :

- Coopérer avec les représentants de la commune, notamment le personnel de la maison de quartier ;
- Respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune ;
- Respecter les règlements de fonctionnement et protocoles sanitaires en vigueur sur le lieu d'intervention et avec les personnes présentes ;
- Dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, le collaborateur occasionnel n'est tenu par aucun lien de subordination vis-à-vis du personnel ou de tout autre membre de la commune.

Article 5 – EMPECHEMENT :

En cas d'empêchement, le collaborateur occasionnel s'engage à prévenir le service référent de la commune de son indisponibilité, dans un délai raisonnable, et au plus tard vingt-quatre heures (24h) avant l'heure de début supposé de la mission en cause.

Article 6 – ABSENCE DE REMUNERATION :

La présente convention est conclue à titre complètement gratuit.

Le collaborateur occasionnel accepte d'exercer les missions qui lui sont confiées sans aucune rémunération d'aucune sorte, que ce soit en espèces – notamment salaires, gains, honoraires, primes ou autres gratifications – ou en nature.

Article 7 – ASSURANCES :

La présente convention est conclue à la condition suspensive et résolutoire que le collaborateur occasionnel dispose d'une assurance responsabilité civile le garantissant pour tout accident ou autre événement susceptible d'engager sa responsabilité ou celle de la Collectivité qui pourrait intervenir dans le cadre de son activité au sein de la mairie de Gaillard dans l'exécution de la Convention.

A l'occasion de leur collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.

Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la collectivité.

Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers, mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

Article 8 –DEGAGEMENT DE RESPONSABILITE :

Sauf en cas de faute établie, la commune ne pourra être tenue responsable pour tout dommage subi par le collaborateur occasionnel qui interviendrait dans le cadre de ses activités, et notamment en cas d'accident.

Article 9 – VALIDITE, DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de 12 mois.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties avec accord de l'autre, moyennant un préavis de 15 jours.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à l'issue d'un délai de 15 jours suivant une mise en demeure jugée infructueuse.

Dans tous les cas, les parties restent tenues de leurs obligations jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation.

Fait à Gaillard, le2023

Collaboratrice occasionnelle
Hélène LASCOURS

Le Maire
Antoine BLOUIN